



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Forie, dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc, Di Marco, Maire

Date de la convocation : 22/01/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : BELDENT Anne, BERNARD Tatiana, COLLIN Michel, COLLANGE Frédéric, DI MARCO Michèle, DI MARCO Jean Luc, FERRAGNE Michel, TARRIT Jean Marc, VALENCON Maurice

Absent(s) excusé(s) : OLLIER Adelinbe CHANTELAUZE Alain

Procuration (s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : BERNARD Tatiana

ORDRE DU JOUR : Voir délibération

Questions diverses : Néant

Décisions du Maire : Néant

Délibération n° 2024-29-01-01 : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon certaines modalités.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1/07/2022 au 30/06/2023

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon le barème défini par la loi. Que cette prime sera versée avant le 28 février 2024 .

Délibération n° 2024-29-01-02 - Tarif eau et assainissement

Le Conseil municipal, entendu le rapport verbal de Mr le Maire exposant de fixer pour 2024 les prix de l'eau et de l'assainissement. Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau et de l'assainissement pour permettre le financement d'investissements dans le cadre de la mise en conformité, de recherche de nombreuses fuites et le renouvellement de distributions d'eau potable et d'assainissement.

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux demandes du Département et de l'Agence de l'eau qui subventionne pour les travaux uniquement les communes qui ont un prix de l'eau et de l'assainissement au moins égal à 1,20 euro HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs 2024 :

- Prix de vente de l'eau (au-dessus de 10 m³) : 1,00 € le m³ HT
 - Abonnement forfaitaire : 54€ HT (soit 4,50€ par mois)
 - Redevance assainissement (uniquement les personnes raccordées au réseau : 1,00€ le m³ HT
-

Délibération n° 2024-29-01-03 - Réhabilitation de la cure en mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020 la commune a fait l'acquisition de l'ancienne cure (parcelle AB 358), que lors du conseil municipal du 11 juillet 2022 il avait été demandé à tous les Conseillers la destination future de ce bâtiment . A l'unanimité la réhabilitation de cette ancienne cure en mairie avait été retenue. Officialisation de cette décision est faite à l'unanimité. Des demandes de subventions seront demandées et l'opération sera programmée pour 2024/2025/2026.

Délibération n° 2024-29-01-04 et 05 - Tarif cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité d'Ambert a délibéré en date du 15/12/2023 sur la tarification du restaurant scolaire. Que cette municipalité s'engage à fournir les repas à la commune de La Forie. Le tarif est de 5,70 € par repas et pour 2024.

Le Conseil délibère à l'unanimité que la commune participera à hauteur de 1,95 € et la participation à la charge des parents sera de 3,75 €.

Délibération n° 2024-29-01-06 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de la secrétaire de mairie au 21/12/2023, il s'avère nécessaire de créer un nouveau poste à la date du 01/01/2024.

Le Conseil décide à l'unanimité de créer cet emploi et de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2024.

FILIÈRE/Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire	Temps complet (TC) / Temps non complet	Effectif pourvu
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif Territorial	C	1	TC	0
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
Adjoint Technique Territorial	C	2	24/35 ^{ème} 11.3/35 ^{ème}	1 1
TOTAUX	C	5		4

Fin de séance à 22 heures.